

OOO

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

OOO

Etablissement contractant :
Communauté d'agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Représentant légal de l'établissement contractant :
Monsieur le Président ou son représentant

OOO

Objet de la consultation :
**IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION MOBILE POUR
L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE DEBIT DE BOISSONS
ET RESTAURATION RAPIDE A LA BASE DE LOISIRS**

OOO

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

15 MAI 2018 à 17 heures.

Article 1° : Objet de la consultation

La présente consultation concerne un appel à candidature pour, dans le cadre d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public (A.O.T.) sans droits réels, l'implantation et l'exploitation d'une installation mobile (y compris véhicule équipé) destinée à l'exercice d'une activité de débit de boissons et restauration rapide à la base de loisirs à Montélimar (26200) pour la période comprise entre le 25 mai 2018 au 23 septembre 2018.

Article 2° : Conditions de la consultation

2.1 – Etablissement contractant

L'établissement contractant est la Communauté d'agglomération MONTELMAR-AGGLOMERATION, Maison des Services Publics, 1, avenue Saint Martin, 26200 MONTELMAR.

Correspondant : Service des Sports

Téléphone : 04. 75. 00. 60. 96. - Courriel : s.vaire@montelimar-agglo.fr

2.2 – Représentant légal de l'établissement contractant

Le représentant légal de l'établissement contractant est Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant.

2.3 - Modalités d'attribution

La convention d'A.O.T. sera conclue avec une personne physique ou morale unique.

2.4 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le bénéficiaire de l'A.O.T. se rémunérera par la seule perception des recettes sur la vente des produits proposés.

Il est prévu le versement, par le bénéficiaire de l'A.O.T., d'une redevance d'occupation du domaine public. Le montant de cette redevance, par année civile, est fixé à l'article 4 du cadre de la convention d'A.O.T..

2.5 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des propositions telle que précisée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.6 - Modalités de communication durant la consultation

Les échanges durant la consultation ou les négociations entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par courriel aux coordonnées indiquées par les candidats dans leur lettre de candidature telle que demandée à l'article 3.3.1.1 a) du présent règlement de consultation.

2.7 - Demandes de renseignement

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Article 3 : Présentation des propositions

3.1 - Les propositions devront obligatoirement être rédigées en langue française.

3.2 - Le dossier de consultation des entreprises, qui n'est pas disponible par voie électronique ni sur support physique électronique, mais qui est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande comporte :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- le cadre de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.)
- le formulaire de lettre de candidature (DC1),
- le formulaire de déclaration du candidat (DC2).

3.3 - Les propositions ne peuvent pas être adressées par voie électronique ni présentées sur support physique électronique. Le dossier à remettre par les candidats sera donc présenté sur support papier, sans système de reliure thermocollée, et placé sous pli cacheté. Ce dossier comprendra les pièces suivantes.

3.3.1 - Pour la partie du dossier relative à la candidature :

Les renseignements concernant la situation des opérateurs économiques candidats et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale en vue de la sélection des candidatures.

3.3.1.1 - Situation propre des opérateurs économiques

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).
- b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.

c) Les déclarations suivantes :

- ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d) Éventuellement, extrait Kbis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France),

3.3.1.2 – Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Eventuellement, chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos avec répartition par type d'activités.

3.3.1.3 – Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité du candidat.

- Déclaration indiquant l'effectif moyen annuel du candidat.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.3.2 – Pour la partie du dossier relative à la proposition :

A - Un projet de convention d'A.O.T., cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat.

B - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et en particulier :

- a) Un descriptif, de l'installation (obligatoirement mobile) envisagée et du mobilier extérieur devant être utilisé (en termes de qualité, fonctionnalité et d'insertion dans le paysage), ainsi que des principaux équipements électriques ou mécaniques, des systèmes de protection et de sécurité Si le candidat a recours à un véhicule équipé, il doit produire une copie de l'attestation de conformité technique.

- b) Des indications sur la provenance et les caractéristiques des fournitures et produits qui seront utilisés et/ou proposés à la vente ainsi que les tarifs envisagés (il est bien convenu que tout type de boissons alcoolisées est absolument proscrit).
- c) Les moyens humains qui seront effectivement affectés et les modalités d'organisation pour assurer le service aux heures d'ouverture sur toute la période d'exploitation.

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé par son annexion à la convention d'A.O.T. est un document indispensable à l'appréciation des propositions. La non production de ce document aura donc pour conséquence de rendre la proposition irrégulière.

Les candidats sont également informés que l'ensemble des documents contenus dans les plis qui seront ouverts sera conservé par l'établissement contractant.

Article 4° : Examen et sélection des candidatures

4.1 – Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des propositions telles que précisées en page de garde du présent règlement le la consultation.

4.2 - Les candidatures :

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
 - qui ne comportent pas tous les justificatifs énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,
 - ou dont la capacité technique apparaît insuffisante,
- ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal de l'établissement contractant le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal de l'établissement contractant et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours. Les autres candidats qui auront alors également la possibilité de compléter leur candidature en seront informés et disposeront, pour ce faire, de ce même délai.

4.3 - Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des propositions seront renvoyés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

Article 5° : Examen, jugement et classement des propositions

Après complément et / ou régularisation demandée, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation,
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Pour le jugement des propositions restantes, il sera tenu compte de la valeur technique du projet (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat) – Note sur 20 étant précisé que la note attribuée à la proposition examinée est obtenue à partir de la formule :

$20 - (0,25 \text{ point} \times \text{pourcentage d'écart avec la proposition ayant obtenu le plus grand nombre de points})$

et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

Chacun des éléments du mémoire justificatif se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
Nb de points	0	1	2	3	4

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics dans le délai indiqué dans l'acte

d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 – Négociations

Il est bien convenu que :

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation ;

ou

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec le candidat qui a été classé en 1ère position à l'issue d'une première analyse opérée dans les conditions et selon les critères prévus à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Enfin, il est bien convenu que le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et de juger les offres initiales conformément à l'article 5 du règlement de la consultation.

Article 7° : Conditions d'envoi et de remise des propositions

7.1 – Les propositions, qui doivent obligatoirement être rédigées en langue française, ne peuvent pas être adressées par voie électronique, ni présentées sur support physique électronique.

7.2 – Les candidats transmettent donc leur proposition, établie conformément aux dispositions de l'article 3.3 ci-dessus, sur support papier, sans système de reliure thermocollée, et sous pli cacheté.

Ce pli portera les mentions et l'adresse suivante :

CONSULTATION POUR :

« **DEBIT DE BOISSONS AVEC RESTAURATION RAPIDE POUR LA BASE DE LOISIRS** »

NE PAS OUVRIR

Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération
D.C.A.J. - Service de la Commande Publique
Place Emile Loubet
B.P. 279
26216 MONTELMAR CEDEX

Si la proposition est envoyée par voie postale, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si la proposition est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessous (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00) :

Centre Municipal de Gournier
D.C.P.A.J. - Service de la Commande Publique
Avenue de Gournier
26200 MONTELMAR

avant ces mêmes date et heure limites de remise des offres.

Article 8° : Visite des lieux

Les candidats souhaitant visiter les lieux et accéder à l'emplacement dont l'établissement contractant envisage la mise à disposition devront s'adresser à :

Service des Sports – Monsieur Nicolas ESTRAN – Téléphone : 04. 75. 00. 60. 96.
Courriel : n.estran@montelimar-agglo.fr

Le présent règlement de la consultation comporte HUIT (8) pages numérotées de 1 à 8.